

MANUEL

Programme

Assistanat au

cabinet médical

du canton de Berne



Kanton Bern
Canton de Berne

Documentation à l'intention des praticiens
formateurs et des médecins-assistants

2024



u^b

UNIVERSITÄT
BERN



Stiftung zur Förderung der Weiterbildung in Hausarztmedizin
Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine Famille
Fondazione per la Promozione della Formazione in Medicina di Famiglia

Verein Berner
Haus- und
KinderärztInnen

VBHK



GEZELGSCHAFT
DES ARZTES DER EN
SOCIÉTÉ DES MÉDECINS
DU CANTON DE BERNE

VSAO Bern
ASMAC Berne

Sommaire

1. Introduction

2. Organisation

3. Programme Assistanat au cabinet médical du canton de Berne

3.1. Durée de l'assistanat

3.2. Prise en compte de l'assistanat dans la formation postgrade

3.3. Temps de travail / gardes / remplacements

3.4. Reconnaissance des cabinets formateurs

3.5. Obligations des cabinets et des praticiens formateurs

3.6. Obligations des médecins-assistants

3.7. Objectifs de la formation et compétences

3.8. Tâches du praticien formateur et du médecin-assistant

3.9. Candidature et procédure d'admission

3.9.1 Fonds pour le programme d'assistanat en cabinet

3.10. Contrat de travail et financement

3.11. Evaluation des prestations des médecins-assistants

4. Evaluation

5. Liens

6. Listes des cabinets formateurs

7. Interlocuteurs / personnes de référence

1. Introduction

A partir de 2023 le canton de Berne soutient 45 stages de six mois d'assistantat aux cabinets médicaux par des contributions financières dont l'organisation et l'administration sont assurées conjointement par l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM) et la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (FMF).

Ces postes d'assistantat sont mis à disposition pour des médecins-assistants du canton de Berne effectuant une formation postgrade en médecine interne générale ou en pédiatrie.

2. Organisation

Une **commission de surveillance (board)** est responsable de la mise en œuvre de l'assistanat en cabinet médical.

Ses membres sont :

Dr Zsófia Rozsnyai
Représentante du BIHAM
Présidente de la commission

Madame Sarina Keller, Avocate
Directrice de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille FMF
Représentante de la FMF

Dr Ernst Lipp
Médecin-chef de médecine générale, Spital Aarberg, Insel Gruppe AG
Représentant des médecins-chefs

Dr Felix Nohl
Médecin-chef adjoint de médecine générale, Spital Burgdorf
Représentant de l'Association suisse des médecins-assistant/es et chef/fes de clinique (ASMAC), section Berne

Dr Myriam Perren-Dautidis
Pédiatre Muri bei Bern
Représentante de l'association des médecins de famille et des pédiatres bernois (Verein Berner Haus- und KinderärztInnen VBHK).

Dr Samuel Leuenberger
Médecin généraliste à Langenthal/BE
Représentant de l'association médicale du canton de Berne / BEKAG

Les tâches de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (fondation FMF)

Les contributions annuelles du canton sont versées directement à la fondation FMF, qui gère les assistanats des médecins-assistants sur le plan administratif.

Les tâches de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM)

Le BIHAM est le premier interlocuteur en cas d'inscription, il procède à un examen préliminaire des demandes et les soumet à la commission de surveillance (board) qui décide définitivement des admissions. En plus il est chargé de veiller que la qualité de la formation au cabinet médical sur le plan du contenu soit respectée. Il fournit sur son site toutes les informations nécessaires et joue le rôle de médiateur en cas de problèmes.

Le BIHAM se charge avec le soutien de la fondation FMF de l'évaluation du programme et en rend compte dans un rapport à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP)

3. Programme « Assistanat en cabinet médical » du canton de Berne

3.1. Durée de l'assistanat

La durée minimale d'un assistanat au cabinet médical est fixée à 6 mois pour des raisons d'effet d'apprentissage. Le taux d'occupation minimal est de 50%.

L'assistanat débute toujours le **1^{er} du mois**.

La date du début et la durée sont convenues entre le praticien formateur et le médecin-assistant.

Après la période financée en partie par le canton, l'assistanat au cabinet peut être prolongé sans aide publique, pendant une durée allant jusqu'à 12 mois, comptant comme formation continue.

3.2. Prise en compte de l'assistanat dans la formation postgrade

Selon le programme de formation postgrade « Médecine interne générale » (état au 01.01.2022) :

- **formation postgrade de base** (art. 2.2) : stage en médecine interne générale ambulatoire d'**au minimum 6 et maximum 12 mois** obligatoire, de préférence sous forme d'assistanat au cabinet médical.
- **formation postgrade secondaire** (art. 2.3) : il est possible de valider jusqu'à deux ans de médecine interne générale ambulatoire.

3.3. Temps de travail / gardes / remplacements

- Le **temps de travail** du médecin-assistant est de 50 heures par semaine au maximum. Les heures supplémentaires doivent être compensées par des congés.
- **Vacances** : 5 semaines par an, soit 2,08 jours par mois.
- **Il n'est pas possible de prendre un congé non payé pendant l'assistanat au cabinet.**
- **Participation au service de garde et d'urgence : le médecin-assistant au cabinet médical n'est pas autorisé à assurer seul le service de garde général.** Il ne peut y participer que sous la supervision du praticien formateur.
- Les **gardes de week-end** sont prises en compte dans le temps de travail autorisé et ne peuvent être exigées qu'une fois tous les deux mois. En cas de travail à temps partiel, leur fréquence est réduite en conséquence.
- Le **service de piquet** est pris en compte intégralement dans le temps de travail.
- Les **remplacements** ne sont pas autorisés durant le premier mois (pendant une période proportionnellement plus longue en cas de travail à temps partiel) ni durant la dernière semaine de l'assistanat.
Les jours de remplacement sans encadrement direct ne doivent pas dépasser les 4 semaines en 6 mois d'assistanat au cabinet, ce qui correspond à 3 1/3

jours de remplacement par mois de travail, sur la base d'un engagement à 100 % (article RFP 34).

Pendant un remplacement, le médecin-assistant doit toujours avoir la possibilité de s'adresser à un généraliste en cas de problème.

3.4. Reconnaissance des cabinets formateurs

La reconnaissance d'un cabinet en temps que centre de formation postgrade (ad personam) est régie par les directives de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) (demande de reconnaissance de la part du cabinet voir : <https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-cabinets.cfm>)

3.5. Obligations des cabinets et des praticiens formateurs

Les principales exigences pour la reconnaissance du cabinet médical comme cabinet formateur sont celles de l'ISFM. Les exigences principales sont les suivantes :

- cabinet situé dans le canton de Berne ;
- titre de spécialiste en médecine interne générale ou en pédiatrie, avec attestation de la formation continue correspondante ;
- reconnaissance du ISFM en tant que cabinet formateur en médecine interne générale (ou MG/MI) ou en pédiatrie ;
- participation au cours d'introduction de la fondation FMF destiné aux praticiens formateurs avant le début de l'assistantat au cabinet médical ;
- présence au cabinet $\geq 75\%$ du temps de travail du médecin-assistant (sauf remplacements) ;
- minimum 50 consultations par semaine pour le médecin-assistant employé à 100%
- En principe, les cabinets comprenant plusieurs praticiens-formateurs peuvent organiser par année plusieurs assistantats financés par le canton. La priorité est donnée aux demandes qui remplissent un des critères d'attribution du fonds.

3.6. Obligations des médecins-assistants

- centre de vie et d'intérêt dans le canton de Berne ;
- intention d'exercer dans le canton de Berne après la formation ;
- diplôme fédéral de médecine ou diplôme reconnu par la Confédération ;
- les candidats titulaires d'un diplôme étranger doivent avoir accompli au moins 2 années de formation postgraduée dans un hôpital en Suisse
- titre de spécialiste en médecine interne générale ou en pédiatrie (médecin de premier recours) en vue
- l'assistantat ne peut pas être effectué après sept années de formation postgrade clinique. En cas de travail à temps partiel proportionnellement (exemple: 2 années de 50% correspondent à 1 année de formation postgrade) ;

- moins de 6 mois d'assistantat en cabinet déjà effectués au cours de la formation postgrade;
- Le cofinancement d'un assistantat au cabinet est exclu en cas de relation de parenté du premier degré (par ex. père et fille) ;
- Le cofinancement d'un assistantat au cabinet est exclu après l'obtention d'un titre de médecin spécialiste en médecine interne FMH.

3.7. Objectifs de la formation et compétences

Les compétences à acquérir pour le titre de spécialiste en médecine interne générale sont spécifiées dans le programme de formation postgrade de l'ISFM (www.siwf.ch/fr).

But de la formation postgrade :

1. passer facilement d'une maladie à l'autre durant les entrevues;
2. décrire les troubles et les symptômes précoces mal définis, leur donner l'importance qui convient et les classer, et notamment reconnaître quand une évolution potentiellement dangereuse se dessine;
3. chercher, par des conseils et un accompagnement, des solutions individuelles aux problèmes d'un patient en tenant compte des directives de diagnostic et de traitement tant scientifiques que fondées sur les preuves, ainsi que de sa propre expérience;
4. utiliser à bon escient toute la palette de techniques diagnostiques et thérapeutiques dont dispose le cabinet médical;
5. en fonction de la situation du patient, reconnaître les limites de ses compétences et décider quand il convient de faire appel à un autre professionnel ou de lui adresser le patient;
6. construire avec le patient une relation à long terme efficace, encourageant au maximum l'autonomie et les ressources du malade;
7. demander les examens complémentaires au fur et à mesure des besoins, en laissant le diagnostic ouvert et en tenant compte de l'incidence et de la prévalence des maladies rencontrées au cabinet de généraliste;
8. appliquer correctement le système tarifaire;
9. diriger le personnel auxiliaire.

3.8. Tâches du praticien formateur et du médecin-assistant

Les **tâches du praticien formateur** sont les suivantes :

- aider le médecin-assistant à atteindre ses objectifs d'apprentissage ;
- formuler par écrit ces objectifs, conjointement avec le médecin-assistant et avant le début de l'assistantat (« contrat d'apprentissage ») ;
- discuter des problèmes des patients et assurer l'enseignement pendant au moins quatre heures par semaine ;
- organiser des entretiens mensuels d'évaluation et d'objectifs, et consigner les accords conclus dans un procès-verbal ;
- transférer progressivement les responsabilités ;
- permettre au médecin-assistant de participer aux sessions de formation postgrade et de formation continue reconnues par la SSMIG (5 journées par an, absence rémunérée) ;
- permettre au médecin-assistant de suivre un cours de gestion du cabinet médical organisé par la fondation FMF
- procéder à l'évaluation finale du médecin-assistant au moyen du certificat et du protocole d'évaluation du ISFM (formulaire, cf. ch. 5, Liens) ;
- informer le BIHAM en cas de problème avec le médecin-assistant et contribuer à la résolution dudit problème ;
- collaborer à l'évaluation du programme cantonal d'assistantat au cabinet médical.

Les **tâches du médecin-assistant** sont les suivantes :

- travailler consciencieusement en tenant compte des contraintes du cabinet formateur ;
- se montrer loyal envers le praticien formateur ;
- participer au service de garde et d'urgence ;
- respecter le secret professionnel concernant les informations, obtenues durant l'assistantat, sur le cabinet et le praticien formateur (sauf l'évaluation) ;
- tenir le logbook électronique conformément au programme de formation postgrade « médecine interne générale » ou « pédiatrie » ;
- participer à un cours de gestion du cabinet médical organisé par la fondation FMF, ou participer au PraxisUpdateBern ;
- informer les services compétents en cas de problème avec le praticien formateur et contribuer à la résolution dudit problème ;
- Collaboration obligatoire à l'évaluation des assistantats en cabinet, qui compris un sondage périodique après quelques années. Les résultats seront traités sous anonymat.

3.9. Candidature et procédure d'admission

Le délai entre l'envoi de la candidature et le début d'un assistantat au cabinet médical est de trois mois au minimum. Les médecins-assistants et les praticiens formateurs intéressés doivent s'adresser à :

Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM)
Secrétariat
Mittelstrasse 43
3012 Berne
Courriel contact.biham@unibe.ch

Idéalement, les praticiens formateurs et les médecins-assistants se choisissent eux-mêmes. Un assistant peut aussi inciter le généraliste de son choix à se faire reconnaître comme formateur.

Lors d'une **journée d'essai obligatoire**, formateurs et assistants s'assurent que les conditions personnelles pour une période commune d'assistantat sont remplies.

Médecin-assistant et praticien formateur déposent ensemble une demande écrite, à l'aide du **formulaire de candidature**, auprès du secrétariat du BIHAM.

En outre, il y a la possibilité de soumettre une **demande de soutien financier supplémentaire au fonds** pour le programme d'assistantat en cabinet, qui a été créé pour les cabinets défavorisés (cf. Ch. 3.9.1)

Si les conditions sont remplies, le board « assistantat en cabinet » rend la décision définitive concernant l'admission ou non. Il n'y a pas de possibilité de recours ni de droit à participation. Les demandes refusées peuvent être ensuite soumises pour évaluation dans le cadre du programme national de la fondation FMF.

La demande d'admission fait office de contrat entre le praticien formateur et le médecin-assistant ; elle les engage à réaliser l'assistantat au cabinet médical selon les conditions formulées par le canton de Berne.

Un cabinet ne peut demander à la fois qu'un seul poste d'assistantat subventionné par le canton.

3.9.1 Fonds pour le programme d'assistantat en cabinet

Un fonds de 84'000 francs par an a été créé pour permettre à des cabinets défavorisés et travaillant dans des conditions particulièrement difficiles, de participer au programme – et cela grâce à un abaissement de la contribution de CHF 4'667 à 3'467 par mois respectivement de CHF 6'000 à 4'800 par mois (pour un engagement à 100 %).

Conformément aux instructions du Conseil-exécutif du canton de Berne et à la décision du Grand Conseil de 2017, peuvent profiter de cette réduction : des cabinets individuels, des cabinets pédiatriques et des cabinets engagés dans un projet-pilote. L'intention est également de favoriser des médecins de famille travaillant dans les régions périphériques. La décision concernant les demandes des médecins travaillant dans des conditions particulièrement difficiles incombe au board « assistantat en cabinet », qui comprend des représentants des médecins de famille, du BIHAM, de la faculté de médecine et de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (FMF/WHM).

Comment procéder ?

Lors de l'inscription pour un assistantat en cabinet auprès du BIHAM, vous rédigez en une page vos motifs pour la demande de réduction de la contribution Elle sera présentée à l'office du médecin cantonal. La décision finale est prise par le board « assistantat en cabinet ».

Qui peut être soutenu par le fonds ?

Les cibles suivantes ont été définies par le Grand Conseil pour l'attribution d'une aide :

1. Cabinets individuels
2. Cabinets pédiatriques
3. Cabinets qui participent à un projet-pilote
4. Cabinets en régions périphériques

Sur cette base, le board « assistantat en cabinet » a développé les critères suivants :

- a) Les praticiens formateurs sont invités à expliquer en une page pourquoi il leur est impossible de payer la contribution complète ;
- b) Cabinets individuels et petits cabinets de groupes (150 % de postes de travail au maximum) ;
- c) Praticiens avec le titre de spécialiste en pédiatrie ;
- d) Cabinets dans des régions menacées par un manque d'offre médicaux. Fait foi le classement des cabinets respectivement des numéros postaux, établi sur la base du sondage le plus récent de la Société des médecins du canton de Berne ;
- e) Cabinets engagés dans un projet-pilote, qui ne bénéficient pas déjà d'autres aides étatiques.

Concernant les projets-pilote, il s'agit de modèles innovants visant à améliorer la relève dans le domaine de la médecine de famille. Dans leur demande (une page), les praticiens formateurs sont priés d'expliquer si et comment ce critère est rempli. Pour qu'un cabinet formateur (ou cabinet d'enseignement) se qualifie pour le fonds, il doit répondre au moins à un des critères b-e) en plus du critère a) (.

3.10. Contrat de travail et financement

Si l'assistantat est accepté, un **contrat de travail** est conclu (cf. contrat de travail bernois pour l'assistantat au cabinet médical). Administrativement, le médecin-assistant est engagé par la fondation FMF, qui lui verse son salaire et s'occupe de l'inscription auprès des assurances.

La **période d'essai est fixée à un mois**. Le contrat, à durée limitée, ne peut ensuite plus être dénoncé, sauf d'un commun accord entre les deux parties ou en présence d'un juste motif au sens de l'art. 337 CO.

Si des problèmes surgissent pendant l'assistantat en cabinet, un entretien entre une représentante de l'office de coordination du BIHAM et le médecin-assistant ou/et le praticien formateur peut être demandé.

Seront financés au maximum 6 mois à 100 %. Les mois d'assistantat au cabinet déjà effectués par le médecin-assistant seront déduits (y compris ceux payés par le praticien-formateur).

Le financement est réglé par la clé de répartition suivante (nouveau à partir de janvier 2023) :

35 postes d'assistantat au cabinet par an (35 x 6 mois à 100%) : La contribution mensuelle du praticien formateur s'élève à CHF 4'667 (adaptée au renchérissement, auparavant CHF 4'500) pour un engagement à 100%.

10 postes supplémentaires par an avec un cofinancement cantonal réduit (budget annuel résiduel après avoir atteint 35 x 6 mois à 100% aux conditions susmentionnées) : La contribution des praticiens formateurs s'élève à CHF 6000 par mois pour un engagement à 100%.

En outre, 300 CHF par mois sont facturés pour les frais d'organisation et d'administration.

Les praticiens supportent également les frais liés à la formation personnelle de l'assistant. Le canton finance le reste des frais de rémunération.

Les médecins-assistants perçoivent le même salaire brut qu'à l'hôpital (convention collective applicable au personnel des hôpitaux bernois).

3.11. Evaluation des prestations des médecins-assistants

L'**évaluation sommative des prestations des médecins-assistants** par les praticiens formateurs a lieu, comme pour tous les centres de formation postgrade, à la fin de l'assistantat, au moyen du **certificat et du protocole d'évaluation du ISFM** (pour les formulaires, cf. ch. 5, Liens).

Des **entretiens formateurs d'évaluation et d'atteinte des objectifs** (médecin-assistant / praticien formateur) sont à mener une fois par mois. Ils peuvent s'inspirer des questionnaires d'auto-évaluation, à télécharger depuis le site de la fondation FMF (cf. ch. 5, Liens).

4. Evaluation

La fondation FMF évalue les stages d'assistantat au cabinet médical du canton de Berne dans le cadre de son évaluation globale du programme national.

Le BIHAM évalue les stages d'assistantat au cabinet médical du canton de Berne en vue d'un rapport annuel destiné à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne. Le BIHAM organise également un suivi à long terme des assistantats en cabinet.

5. Liens

Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM)

Mittelstrasse 43, 3012 Berne

www.biham.unibe.ch

Fondation pour la promotion de la formation en médecine générale FMF

Weissenbühlweg 8, 3007 Berne

www.whm-fmf.ch/fr

Auto-évaluation pour les médecins-assistants en médecine générale / pédiatrie et pour les praticiens formateurs

www.whm-fmf.ch/fr/telechargements

Institut suisse de formation continue

<http://www.fmh.ch/fr/formation-isfm.html> voir:

- Programme de formation Médecine interne générale
<https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations/medecine-interne-generale.cfm>
- Programme de formation Pédiatrie
<https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations/pediatrie.cfm>
- Formulaire de demande de reconnaissance du cabinet comme cabinet formateur Médecine interne générale et pédiatrie
<https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm>
- Certificat ISFM / protocole d'évaluation ISFM / logbook électronique
<https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/logbook-electronique.cfm>

6. Liste des cabinets formateurs

Une liste des cabinets formateurs intéressés se situe sur le site du BIHAM
[www.biham.unibe.ch/Uebersicht LehrpraktikerInnen](http://www.biham.unibe.ch/Uebersicht_LehrpraktikerInnen).

La liste complète des cabinets formateurs en médecine se situe sur le site de l'ISFM : <https://www.siwf-register.ch/fr>

Plate-forme d'emploi pour les postes d'assistantat au cabinet médical
www.whm-fmf.ch/fr/bourse-demploi

7. Interlocuteurs

Personnes de référence pour les questions

Institut universitaire de médecine générale de Berne BIHAM
Mittelstrasse 43
3012 Berne
Tél. 031 684 58 78
www.biham.unibe.ch

Dr Rémi Schneider, coordinateur
Courriel remi.schneider@unibe.ch

Liselotte Aeschimann, secrétariat
Courriel liselotte.aeschimann@unibe.ch

Membres du board « assistantat en cabinet »

Dr Zsófia Rozsnyai
Institut universitaire de médecine générale de Berne BIHAM
Université de Berne
Mittelstrasse 43
3012 Berne
Tél. 031 684 58 77
Courriel zsofia.rozsnyai@unibe.ch

Sarina Keller
Directrice de la Fondation FMF et Avocate
Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille FMF
Weissenbühlweg 8
3007 Berne
Tél. 031 371 84 04
Courriel s.keller@whm-fmf.ch

Dr Ernst Lipp
Médecin-chef
Clinique médicale
Spital Aarberg, Insel Gruppe AG
Lyssstrasse 31
3270 Aarberg
Tél 032 391 82 43
Courriel ernst.lipp@spitalaarberg.ch

Dr Felix Nohl
Médecin-chef adjoint
Spital Emmental
Clinique médicale
Oberburgstrasse 54
3400 Burgdorf
Tél. 034 421 23 00
Courriel felix.nohl@spital-emmental.ch

Dr Myriam Perren-Dautidis
Kinder- und Jugendpraxis Muri
Mettlengässli 4
3074 Muri bei Bern
Tél. 031 952 53 54
Courriel myriam.perren@hin.ch

Dr. Samuel Leuenberger
HasliPraxis AG
St. Urbanstrasse 40
4900 Langenthal
Tél. 062 521 51 51
Courriel s.leuenberger@haslipraxis.ch

Personne de référence auprès de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Dr Barbara Grützmacher
Médecin cantonal
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
du canton de Berne (DSSI)
Service du médecin cantonal (SMC)
Rathausgasse 1 / case postale
3000 Berne 8
Tél. 031 633 79 31
Courriel info.kad@be.ch
Website: www.be.ch/gsi